

Séance du mercredi 12 avril 2023

Membres en exercice : 8
Présents 7
Votants : 6
Pour :6
Contre :0
Abstentions :0

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Geneviève JOURDAN, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIAN, Stéphanie RAMON, Martine BONNEFOY, Élisabeth CHALIER, Jean-Louis TOURRENC

Représentés :

Excusés : Anne GUICHARDIÈRE

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie RAMON

Objet : Vote du compte administratif complet - CCAS DE_2023_014

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni sous la présidence de JOURDAN Geneviève délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 679.34		1 981.56		4 660.90
Opérations de l'exercice	211.00	824.29			211.00	824.29
TOTAUX	211.00	3 503.63		1 981.56	211.00	5 485.19
Résultat de clôture		3 292.63		1 981.56		5 274.19
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		5 274.19
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 292.63	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à ARZENC DE RANDON, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
HMC RATION Stéphane, Secrétaire

Pour extrait certifié conforme
HMC JOURDAN Geneviève, Présidente

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte a été notifié, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.